

Arrêté n° 2026-9 du 31 mars 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au sein du comité social d'administration

Le DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article R 252-6 ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (SUPMICROTECH) ;

Vu la délibération n°12 du 6 mai 2022 du conseil d'administration de SUPMICROTECH portant création du comité social d'administration de l'établissement ;

Vu l'arrêté n°2026-5 du 03 mars 2026 du directeur fixant la cartographie et les modalités de constitution du comité social d'administration et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail de SUPMICROTECH ;

Vu l'information aux membres du CSA du 30 mars 2026 ;

Considérant que les effectifs pour déterminer le nombre de représentants du personnel et les parts respectives de femmes et d'hommes dans cet effectif sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année du scrutin ; que les parts respectives de femmes et d'hommes sont déterminées au plus tard huit mois avant la date du scrutin ; et que l'autorité administrative doit arrêter le nombre de représentants et les parts respectives de femmes et d'hommes devant figurer sur les listes de candidats au plus tard six mois avant la date du scrutin ;

Article 1^{er}

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de SUPMICROTECH, sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 selon le tableau suivant :

	Total	Femmes	Hommes	% de femmes	% d'hommes	Nombre de sièges à pourvoir
Effectifs	158	53	105	33,54	66,46	5 titulaires (5 suppléants)

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de présentation du personnel de la fonction publique.

Article 3 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH.

A Besançon, le 31 mars 2026

Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC